



CONCOURS DE PHOTOS « PHOTOGRAPHES DE PÊCHE ORGANISÉ PAR : STELLA MARIS VIGO

RÈGLEMENT

Le présent règlement a été élaboré pour régir le concours photographique (ci-après dénommé « le concours ») organisé par Stella Maris Vigo (ci-après dénommé « l'organisateur ») sous le titre « Photographes de la pêche ».

L'ORGANISATEUR décidera et interprétera toutes les questions qui pourraient surgir pendant le déroulement du concours et qui ne sont pas prévues dans le présent document, sans droit de révision ou d'appel de sa décision.

1ERS PARTICIPANTS

Le CONCOURS est ouvert à toutes les personnes qui peuvent prouver leur statut de marin-pêcheur à bord d'un navire battant pavillon espagnol ou appartenant à une société mixte de pêche disposant d'une licence délivrée par la capitainerie maritime espagnole. Cette condition sera attestée par une photo de la carte de marin-pêcheur professionnel, du DIM ou du livret maritime, en indiquant le nom du navire sur lequel il est inscrit lors de l'envoi de la photo. Les organisateurs se réservent le droit de consulter la capitainerie du port sur le rôle du bateau.

2ÈME THÈME

Le thème principal sera de montrer l'activité quotidienne liée à la pêche tant en mer qu'à terre et sous tous ses aspects : action de pêche, entretien, filets et agrès, alimentation, loisirs, relations sociales, santé, sécurité, météorologie, etc.

Les images qui montrent le travail et l'activité dans les conditions du milieu marin seront particulièrement appréciées, de même que celles qui mettent en évidence la valeur du service à la société qu'offre l'activité de pêche.

TROISIÈME ŒUVRE

Chaque participant peut soumettre un maximum de trois œuvres, qui doivent être originales et inédites et ne doivent pas avoir été présentées précédemment dans le cadre d'autres concours, sur des sites web ou dans tout autre média numérique ou imprimé. Les participants sont entièrement responsables du fait qu'ils sont les seuls auteurs, de l'absence

de droits de tiers, ainsi que de toute revendication de droits d'image sur les œuvres soumises au concours.

Les photographies peuvent être prises sur n'importe quel support, y compris les téléphones portables, et ne peuvent être modifiées électroniquement ou par tout autre moyen. Les photomontages ou les images réalisées, totalement ou partiellement, par des programmes d'intelligence artificielle ne seront pas acceptés. Des corrections minimales de couleur et de luminosité sont autorisées. En cas de doute, le jury peut demander à l'auteur le fichier original pour vérification.

4ÈME PRÉSENTATION

Les œuvres doivent être envoyées en format numérique JPEG, avec une résolution de 300 dpi et une taille minimale de 1 Mb et maximale de 3Mb.

Le nom du fichier sera formé avec les données suivantes et dans cet ordre :

Nom et prénom de l'auteur - Titre de l'œuvre.

Exemple : Juan González - Aube à bord.

5^a ENVOI

Les œuvres seront envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : direccion@stellamarisvigo.com.

L'objet du courrier électronique sera : « Concours photographique Stella Maris Vigo ».

Dans le corps du courrier électronique, les données suivantes de l'auteur seront incluses : nom, prénom, licence de marin-pêcheur, date de naissance, pays de l'auteur, numéro de téléphone et adresse électronique.

6. DÉLAI DE SOUMISSION

Le délai de soumission des œuvres sera ouvert pendant trois mois, du 1er juin au 31 août 2024. Les œuvres soumises après cette date ne seront pas acceptées.

7ÈME PRIX

Premier prix : 400 euros, deuxième prix : 300 euros. De plus, trois prix de 100 euros seront attribués.

8ÈME REGLEMENT

La décision du jury interviendra le 14 septembre 2024 et sera expressément communiquée par L'ORGANISATEUR aux gagnants. De même, L'ORGANISATEUR pourra diffuser des informations sur la décision aux médias et par les canaux qu'il jugera appropriés.

9ÈME JURY ET ATTRIBUTION DU PRIX

Le jury du CONCOURS, composé de trois membres, désignés par l'ORGANISATEUR, sélectionnera, selon des critères de créativité et de qualité technique, les meilleures photographies, en attribuant à chaque œuvre une note de 1 à 10, sans qu'aucune œuvre ne puisse être jugée car elle ou les jurés estiment qu'elle n'entre pas dans le thème, étant donné qu'ils auront passé l'admission par l'ORGANISATEUR.

10ÈME COPYRIGHT

La propriété intellectuelle et la paternité de toutes les œuvres présentées appartiennent toujours à l'auteur. L'ORGANISATEUR mentionnera le nom de l'auteur dans les reproductions futures, qu'elles soient imprimées ou numériques.

Les participants au CONCOURS autorisent l'ORGANISATEUR à publier les photographies sur tous ses supports (lettre d'information, site web, réseaux sociaux, etc.).

Les œuvres soumises peuvent être exposées à la fin du CONCOURS.

11ÈME PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au décret général de la Conférence épiscopale espagnole sur la protection des données de l'Église catholique en Espagne approuvé par l'Assemblée plénière CIX de la Conférence épiscopale espagnole, qui a obtenu la recognitio de la Congrégation pour les évêques du Saint-Siège, par décret en date du 22 mai 2018 selon l'article 91. 1 du Règlement (UE)2016/679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, en signant ce document, et en tant que demandeur, à collecter, traiter et stocker les données personnelles incluses dans ce document, qui seront traitées de manière légale, loyale, transparente et adéquate, pertinente, limitée, exacte et actualisée, conformément aux valeurs propres à l'Église catholique, et conformément à la protection de votre dignité personnelle ; tout cela dans le but d'accréditer et/ou de vérifier que la personne autorisée à recueillir le certificat sacramentel est la personne désignée par le demandeur qui détient le droit légitime. Vos données seront conservées conformément aux règles canoniques et à l'instruction sur les livres sacramentels paroissiaux, de conformité obligatoire, selon la norme du c. 455.1, approuvée par l'Assemblée plénière de la Conférence épiscopale ; elles seront déposées dans les archives historiques diocésaines, après une durée de plus de 100 ans. Le demandeur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'annulation et d'opposition au traitement de ses données en envoyant une communication écrite à l'adresse électronique dpo@diocesetuvigo.org ou par courrier ordinaire à l'évêché de Tui-Vigo - Délégué diocésain à la protection des données, Doctor Corbal, 90 (36207) Vigo.

12E ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement et de la décision irrévocable du jury.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions du présent règlement, y compris son éventuelle annulation avant la date limite, à condition qu'il y ait un motif valable, et s'engage à communiquer le nouveau règlement, les conditions de la promotion ou l'annulation définitive, le cas échéant, avec un préavis suffisant.

L'ORGANISATEUR est exonéré de toute responsabilité pouvant découler d'éventuelles erreurs dans les données fournies par les participants gagnants, dans le cas où il ne serait pas possible de les identifier et/ou de les localiser.